

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 54

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une lettre de Saint-Petersbourg du 13, adressée
à la *Gazette de Cologne*, paraît avoir pour but de ras-
surer les esprits sur le sort de Nicolaïeff :

« Des redoutes et des batteries, écrit-on, ont été
construites à Nicolaïeff, sous les yeux de l'empe-
reur Alexandre, et du grand-duc Constantin. Ces
batteries sont disposées pour lancer des fusées in-
cendières, inventées récemment, et qui, dit-on,
portent à cinq septièmes d'un mille allemand (5 ki-
lomètres). Aussitôt que l'inventeur aura terminé le
dernier envoi de ces fusées, il devra lui-même se
rendre à l'endroit menacé. On dit qu'il est parti au-
jourd'hui par un train express de Moscou. Il suffira,
dit-on, qu'une de ces fusées touche un vaisseau
pour l'incendier inévitablement. »

Quelques-unes de ces fusées n'auraient pas été
inutiles à Kinburn. Mais, sans doute, il en est de
ces fusées et de ces préparatifs inexpugnables,
comme des travaux exécutés pour combler la passe
d'Oczakoff, que nous devons trouver encombrée,
et qui n'a pas arrêté pourtant la marine alliée. —
E. Berry. (Constitutionnel).

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Paris, le 23 octobre.

M. le Préfet de police a fait afficher, à 4 heures de
l'après-midi, une dépêche du général Bazaine, don-
nant de nouveaux détails sur la prise de Kinburn et
la destruction des fortifications d'Otchakoff par les
Russes. Cette dépêche constate que les troupes de
débarquement ont cerné la place de Kinburn dans la
nuit du 16 au 17, ont ouvert la tranchée aussitôt
à 800 mètres de la place, et ont tué à côté de leurs
pièces les canonniers de la garnison lorsqu'ils ont
voulu répondre au feu des bombardes alliées.

La même dépêche élève au chiffre de 1,420 le
nombre des prisonniers et à 171 le nombre des can-
ons pris à Kinburn. Le général Bazaine dit, en ter-
minant, que, dans la journée du 18, les Russes ont
fait sauter Otchakoff, sans dire, comme une dépê-
che de l'amiral Lyons, qu'on trouvera plus loin,

que cette destruction se soit bornée aux fortifica-
tions de la pointe d'Otchakoff.

La population lit avec avidité cette dernière com-
munication qui constate le nouveau triomphe des
armées alliées. — Havas.

Londres, mardi 23 octobre. — « L'amiral Lyons a
envoyé à l'amirauté anglaise la dépêche suivante :

Bouches du Dnieper, 18 octobre. — « L'ennemi a
fait sauter aujourd'hui les fortifications qui se trou-
vent sur la pointe d'Otchakoff.

« Ces fortifications, défendues par 23 canons, se
trouvaient à portée des bombardes de la flotte alliée. »
— Havas.

On lit dans une lettre particulière adressée au
Times :

« J'ai parcouru l'autre jour la position des Fran-
çais au-delà de Baïdar. La route partant d'Ourkusu
est presque achevée. On peut, des hauteurs, voir les
rives du haut Belbeck. Les Russes ont abandonné
une espèce de camp retranché qu'ils avaient const-
ruit en deçà de la rivière. Ils envoient parfois au-
delà de la cavalerie, et pendant que je me trouvais
sur ce point, je pouvais apercevoir distinctement
quatre escadrons dans un champ près de la rivière,
et certains objets qui m'avaient l'air suspect et res-
semblaient beaucoup à des canons, quoi qu'il me fut
impossible de les bien discerner avec ma lunette.
Les Français font presque tous les jours des recon-
naissances dans la direction d'Aïtodor et vers la ri-
vière, mais sans rencontrer des troupes ennemies
en grand nombre.

« Les Français observent un ordre parfait dans les
villages qu'ils occupent. Il n'est pas permis à aucun
soldat d'entrer dans une maison. C'est une grande
satisfaction pour les habitants qui sont, comme tous
les peuples de l'Orient, très-susceptibles à l'endroit
de leur intérieur domestique. »

Nous citons hier un rapport du général Gortscha-
koff qui tendait à faire croire à une résolution de
défendre le nord de la baie de Sébastopol ; mais,
d'après les journaux de Constantinople du 11 de ce
mois, ces démonstrations pourraient bien n'avoir

pour but que de cacher un plan d'abandon de ces
positions.

Voici d'abord ce qu'on écrit de Sébastopol, le 7,
au *Journal de Constantinople* :

« Nous avons reçu la nouvelle que les Russes ont
le projet de se concentrer sur un point quelconque
de la Crimée ; on pense même que ce doit être à
Simféropol. On ajoute que l'évacuation de la partie
nord de Sébastopol a été tout-à-fait décidée depuis
quelque temps, et, de fait, nous remarquons que
les forces russes que l'on aperçoit sur les hauteurs,
diminuent considérablement chaque jour. On voit
cependant encore quelques bataillons occupés à des
travaux de terre et à des batteries ; mais on sup-
pose que la construction de ces ouvrages a pour but
de donner le change aux alliés et de faciliter la re-
traite des Russes en donnant à croire qu'ils se forti-
fient dans la partie Nord, et qu'ils n'ont pas, par
conséquent, l'intention de la quitter. Du reste,
quel que soit le point où les Russes se préparent à
se concentrer, si l'hiver est doux, c'est-à-dire s'il ne
fait que pleuvoir, on peut être sûr que toute leur
armée y périra ; car nous savons positivement qu'ils
n'ont pas fait une seule nouvelle route, et que tou-
tes celles qui existent déjà, ont été complètement
détériorées par les dernières pluies, c'est ce qui
explique peut-être pourquoi, été comme hiver, les
soldats russes portent toujours de grosses bottes.
Si, au contraire, l'hiver est rigoureux, c'est-à-
dire s'il y a de la neige et de la glace, ils pourront
parcourir la Crimée au moyen de traîneaux et rece-
voir ainsi des approvisionnements.

« Le maréchal Pélissier avance toujours dans l'in-
térieur du pays, lentement, il est vrai, car il faut ou-
vrir une route pour faciliter le passage de l'artille-
rie et des gros équipages ; et c'est pas à pas, et fai-
sant au fur et à mesure cette route, que nous ga-
gnons du terrain. »

La *Presse d'Orient* dit, de son côté, que ses ren-
seignements de la Tchernaiâ lui affirment qu'on voit
peu de Russes sur les hauteurs. On est tenté de
croire, ajoute ce journal, que le feu des batteries
du Nord masque une retraite et cessera quelque nuit
par une explosion des forts.

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Il prit sur la table la lampe qui l'éclairait, gagna le
premier étage et déposa cette lampe dans un coin du
vestibule, puis il monta l'escalier et se dirigea vers les
appartements supérieurs, destinés aux domestiques de
la maison. Il traverse un corridor, écoute à toutes les
portes et se baisse pour voir si quelque rayon de clarté
s'échappant entre les portes et le plancher ne lui indi-
querait pas la chambre occupée par Annah.

C'est là, se dit-il en se relevant ; il s'avance sans bruit,
tâte la porte avec ses mains ; la clé est en dehors. Il ou-
vre cette porte, qu'il craignait de trouver fermée ; il
entre, et surprend la jeune fille couchée et lisant la
Bible.

— Hamish ! s'écria Annah avec effroi, et le livre sacré
s'échappa de ses mains et tomba au pied du lit.... Reti-
rez-vous Hamish, dit-elle, que dira Dick ? Comment
Dick vous a-t-il laissé monter jusqu'ici ?

— Ne craignez rien, Annah, dit Lovel à voix basse et
sans s'approcher du lit de la jeune fille, de peur de l'ef-
frayer.

— Je ne crains rien, répondit Annah un peu rassurée
par l'attitude presque respectueuse de Lovel, car je
viens de lire dans le livre saint : « Mais, je vous le dis :

» n'ayez point de peur et ne les craignez point. »

« L'éternel votre Dieu, qui marche devant vous, lui-
» même combattra pour vous, selon tout ce que vous
» avez vu qu'il a fait pour vous en Egypte. »

Ainsi donc, Hamish, je n'ai aucune frayeur. Que vou-
lez-vous ? M. Parker est-il rentré, et aurait-il besoin de
mes services ? Peut-être le vieux Dick est-il malade ?

— Non, Annah, rien de tout cela. Vous venez de par-
ler de l'Egypte ; il s'agit de nous tirer, vous et moi de
de la terre d'Egypte et de retourner dans nos montagnes.

— Si ce n'est que cela, Hamish, vous pouvez redes-
cendre auprès de Dick, nous parlerons demain de ce
voyage, le moment n'est pas convenable.

— Ecoutez, Annah, reprit Lovel en faisant un pas
vers le lit, je vais sortir de cette maison dans quelques
heures et pour n'y plus rentrer, il faut donc que je sa-
che si je puis compter sur vous, si vous voulez partager
ma fortune et m'aider même à l'augmenter.

— Vous êtes bien désireux de retourner en Ecosse ?

— Comme vous, sans doute, Annah, nous ne sommes
pas faits pour vivre sous la dépendance de ces Anglais
qui nous méprisent, et vous surtout, Annah, quoique
vous en disiez, vous n'aimez pas cette Française, qui a si
peu d'attachement pour vous qu'elle a pu vous laisser ici,
comme les vieux meubles dont elle se servait autrefois.
Elle vous laisse au service d'un jeune officier et d'un ma-
telot invalide ! Si cette miss Marie vous aimait, elle ne

se serait pas séparée de vous. Les Français n'aiment per-
sonne ici, ni Anglais, ni Ecosseis.

Annah avait souvent pensé, en effet, que M^{lle} de
Castres n'aurait eu qu'un seul mot à dire pour l'emme-
ner avec elle chez mistress Parker ; elle aimait Lovel, et
puisqu'il était riche, elle ne voyait nul inconvénient à
devenir sa femme et à le suivre en Ecosse.

— Je ne vois pas pourquoi, à peine arrivé à Londres,
vous voulez partir, dit-elle ; mais, Hamish, vous savez
mieux vos affaires que moi. Partez donc, et j'irai vous
rejoindre à Aberfoil, après avoir obtenu l'assentiment
de miss Marie, qui ne me le refusera pas.

— Annah, répondit Lovel, qui comprenait très-bien
qu'il fallait ou qu'il renonçât à la jeune fille, ou qu'elle
fût complice de l'acte qu'il allait commettre, je me fie à
votre parole, et vous viendrez me rejoindre quand vous
voudrez ; mais je vous ai dit que vous m'étiez nécessaire
pour augmenter ma fortune, et j'aurais dû dire notre
fortune, puisque nous allons nous unir. Ecoutez-moi
donc bien, Annah, je vais me retirer... vous, Annah,
levez-vous et venez me joindre à la cave, dont voici la
clé. Je l'ai prise dans la cuisine, à l'endroit où vous savez
qu'on la place toujours.... Mais, dépêchez-vous, Annah,
les moments sont précieux, nous n'avons pas une minute
à perdre.

— Vous avez pris la clé de la cave, Hamish ? s'écria la
jeune fille qui se leva sur son séant.

Le général Rifa'at-Pacha, arrivé, le 2 octobre, à bord du *Banshee*, à Kamiesch, a été reçu avec tous les honneurs dus au représentant du Sultan. Les officiers d'ordonnance des généraux alliés sont venus le complimenter à Kamiesch. Lorsqu'il s'est rendu au quartier-général, il a été reçu par ces généraux, entourés d'un nombreux état-major, en grand uniforme. Il a remis les décorations et les lettres impériales dont la lecture a été immédiatement faite, au maréchal Pélessier, aux généraux Simpson et de La Marmora, et aux amiraux Bruat et Lyons.

La mission dont était investi Rifa'at-Pacha a produit le meilleur effet, et les troupes, qui se rappellent encore de la belle défense de Silistrie, elles qui se connaissent en courage, ont vu avec plaisir l'un des héros de ce siège.

Nous citerons encore le passage suivant d'une lettre écrite à la *Presse d'Orient*:

« Du col de Kardonn-Bell, 3 octobre.

« ... Nous sommes établis tout au fond de la vallée de Baidar, à cinq kilomètres au plus du Belbeck, près d'un coude qu'il faut pour se diriger au nord-ouest. Nos quatre divisions, bien organisées, bien approvisionnées, et sûres d'elles-mêmes, attendent patiemment le moment de courir à l'ennemi. Les Russes ne sont pas loin de nous, du reste. Toutes les gorges en sont garnies; on voit beaucoup de canons sur notre route. Mais nos rudes soldats ne se laissent pas arrêter par de tels obstacles. Quand le maréchal aura jugé l'heure favorable, nous passerons. En tout cas, nous avons ordre d'être toujours prêts. L'ennemi se tient sur la défensive.

« Nos troupes travaillent constamment aux routes pour l'artillerie. Cela va vite; mais quelles routes! dans certains endroits, nous avons des pentes de 1/20°; cela va même jusqu'à 1/12°. Le chemin sera rude, mais on passera. » (*Constitutionnel*.)

Les dépêches télégraphiques sont rares aujourd'hui. En voici une cependant publiée par le *Times*, qui serait curieuse si l'on pouvait l'admettre pour exacte:

« Vienne, dimanche soir. — « La *Correspondance autrichienne* assure, d'après une dépêche d'Odessa du 17, qu'au moment où les escadres alliées attaquaient Kinburn, 30,000 hommes étaient débarqués sur la péninsule de Tendra.

« On ne savait rien de certain sur la destination de ces troupes. Tendra est une longue langue de terre, un peu à l'ouest de Pérékop. »

Voici les félicitations honorables que le général d'Allonville a reçues à propos du brillant combat de Kovghil. Lecture de la lettre qui les contenait a été faite à la tête de tous les escadrons.

« Quartier-général du 2^e corps, le 1^{er} octobre.

« Mon cher général,

« Vous avez fait débiter de la manière la plus brillante la jeune cavalerie du 2^e corps. Je vous en adresse à vous surtout, et ensuite à tous, mes cordiales et sincères félicitations.

« Le général Bosquet, toujours très-souffrant de ses blessures, me charge d'être son interprète auprès de vous et de votre brave division. Il est heureux et fier de penser que le 2^e corps montre partout la même valeur et obtient partout le même succès.

« Vous avez eu l'heureuse chance et le talent d'être le premier à enlever à l'ennemi son artillerie en rase campagne.

« Le général commandant le 2^e corps,

« Signé, CAMOU. »

On n'a pas oublié la belle part qu'a prise à cette affaire le 4^e hussards, de si vaillante mémoire, faisant partie des escadrons du général d'Allonville, et conduit en première ligne par le général Walsin-Esterhazy; on l'a vu aborder l'ennemi à l'arme blanche, essayer le feu de l'artillerie russe, sabrer les canonniers sur leurs pièces avant de leur laisser le temps de les recharger, puis tomber comme la foudre sur la cavalerie du général Korff, la culbuter et la forcer à chercher son salut dans une fuite précipitée.

Nous lisons à ce sujet les lignes intéressantes qui suivent, dans une lettre adressée à un officier de la garnison de Paris, dont le jeune fils, M. Eugène B..., est maréchal-des-logis au 4^e hussards. Entouré un instant par des lanciers russes, au milieu desquels son bouillant courage l'avait emporté, cet intrépide sous-officier, à peine âgé de vingt-et-un ans, a reçu dix-huit blessures, qui n'ont pu l'empêcher de s'ouvrir un passage le sabre à la main, et dont, par un de ces miracles qui, parfois, viennent en aide aux braves, pas une, heureusement, n'est mortelle.

« Eupatoria, le 8 octobre 1855. — Vous devez être inquiet sur le sort d'Eugène; tranquillisez-vous, car il est hors de danger, et vous avez dans votre famille un nouveau membre de la Légion d'Honneur.

« Eugène s'est bravement conduit dans la brillante affaire que nous avons eue le 29 septembre; il a même été trop brave, s'il est possible de le dire, et c'est ce qui lui a valu dix-huit coups de sabre ou de lance, dont par bonheur pas un n'est mortel. Je vous promets qu'avant quinze jours il sera à même de vous écrire; il vous demandera en même temps un petit bout de ruban rouge que vous lui enverrez, j'en suis sûr, dans votre lettre, avec bien du plaisir.

« Celui qui a l'honneur de vous écrire est l'ami ou plutôt le frère d'Eugène, ex-enfant de troupe au 4^e hussards, comme lui fils d'officier; c'est en un mot son ancien camarade de lit et de collège, aujourd'hui officier d'ordonnance du général Walsin-Esterhazy. » — L. Boniface. (*Constitutionnel*.)

EXTÉRIEUR.

Russie. — Saint-Petersbourg, 15 octobre. — Les mauvaises nouvelles se succèdent avec une rapidité qui jette un découragement dans tous les esprits. A peine venions-nous d'apprendre que le général Korff s'était fait battre près d'Eupatoria, que le télégraphe nous annonçait l'arrivée des flottes alliées en vue d'Odessa. D'un autre côté, l'anxiété que l'on remarque dans les hautes régions, et même parmi les membres de la famille impériale, ne contribue pas peu à augmenter les craintes de la population. Le bruit s'est répandu dans la journée que l'Impératrice avait donné l'ordre au général Gezevitch de se rendre en toute hâte à Nicolaïeff pour remettre à l'Empereur une lettre dans laquelle elle le conjure de revenir à Saint-Petersbourg. L'approche de l'ennemi a éveillé les alarmes de l'impératrice; le Czar ne paraît plus en sûreté au fond du

liman où s'élève Nicolaïeff, et le métropolitain a ordonné des prières générales dans les églises à l'intention du très-pieux empereur.

J'ai assisté aujourd'hui même à un de ces services dans l'église de Kassan, et le recueillement de la foule qui se pressait au pied des images des saints m'a prouvé qu'on commence à comprendre ici toute la gravité de la situation. Au surplus, le gouvernement ne se dissimule pas qu'il doit recourir aux derniers sacrifices: on fait déjà dans la partie occidentale de l'Empire, les préparatifs du quatorzième recrutement qui n'aura pas lieu avant le mois de mars. Le manifeste relatif à ce recrutement paraîtra, dit-on, sous peu de jours.

Les nouvelles diplomatiques ne sont pas moins fâcheuses que les nouvelles militaires. Nos agents politiques à l'étranger se montrent fort peu satisfaits dans leurs dépêches des dispositions des cabinets. Pour ne parler que des états limitrophes de l'Empire, on a remarqué qu'en Suède, le Roi tend à se rapprocher chaque jour davantage de la politique des Puissances occidentales, et le comte de Nesselrode a résolu d'envoyer à Stockholm un ministre extraordinaire en vue de contrebalancer l'influence croissante des représentants de France et d'Angleterre. A une autre extrémité de l'Empire, la Perse n'inspire pas plus de confiance. Malgré les honneurs rendus au général Broussiloff, envoyé de Russie à Téhéran, on ne croit pas, à la chancellerie, qu'en présence des succès des alliés, le Shah persévère dans une stricte neutralité. D'ailleurs, la réception exceptionnelle que le gouvernement persan a faite à l'envoyé de France ne laisse pas d'être significative, et il n'est plus question ici de cette ambassade persane que l'on annonçait pompeusement il y a un mois. Quant à l'Allemagne, à l'Autriche, tenez pour certain que le gouvernement russe ne se flatte plus d'obtenir de la cour de Vienne une éternelle neutralité. Le cabinet de Pétersbourg fait dire par ses organes à l'étranger qu'il ne désarme en Pologne, pour donner à penser qu'il ne redoute rien de l'Autriche. Mais rien n'est moins exact. D'après un arrêté récent du ministre Dolgoroukoff, l'armée de Pologne ne doit pas être diminuée d'un seul régiment.

En réalité, tous les actes du gouvernement russe montrent qu'il est résolu à continuer la lutte. Vous en aurez bientôt une preuve nouvelle: je puis vous annoncer que le conseil des ministres et le conseil de l'empire viennent de décider la création d'une milice de réserve qui, sans pouvoir jamais être appelée sur le théâtre de la guerre, sera spécialement chargée de la défense du territoire.

Dans le littoral du golfe de Finlande, un mouvement de troupes, aux ordres du général Grabbe, s'effectue au moment où je vous écris. Toutes les petites garnisons échelonnées et stationnées dans les localités rapprochées des côtes, rentrent dans les cantonnements au centre de la Livonie, pour y hiverner. La même chose aura lieu au fur et à mesure que l'état des eaux de la Baltique éloignera les bâtiments des flottes alliées, et rétablira le blocus naturel des ports russes, dans toutes les provinces Russes de la Baltique.

P. S. Au moment de fermer ma lettre, j'apprends le départ d'un courrier qui porte à l'agent diplomatique Jakow-Andrewitch Daschkoff, chargé d'affai-

Oui, dit l'Ecoisais en montrant cette clé.

— Comment, vous avez osé faire une chose pareille, dans une maison où vous paraissez pour la première fois, où vous n'avez été admis que pour défendre M. Parker, s'il est de nouveau attaqué cette nuit?

— C'est que, dans cette cave, Annah, il y a une cassette qui m'appartient à moi et à mes amis, et il faut que je m'en empare.

La jeune fille pâlit, et, saisie de la plus grande frayeur, elle leva les mains au ciel.

— Une cassette, dit-elle, vous connaissez l'existence de cette cassette, vous?

— Sans doute, M. Parker lui-même n'est pas si bien instruit que moi.

Le mensonge eût été trop grossier pour tromper Annah, même si elle n'eût pas été instruite, et Lovel ne prétendait pas non plus la tromper entièrement, mais seulement à demi. Il voulait laisser à la conscience de la jeune fille un subterfuge, à l'abri duquel elle pourrait plus tard s'excuser elle-même, et cependant se sentir assez coupable pour n'avoir jamais le droit d'accuser un mari dont elle partageait la fortune. Familier avec le vol et le crime, Lovel venait plutôt demander l'approbation d'Annah que sa complicité; il comprenait quel abîme se trouvait déjà entre elle et lui, et cependant il l'aimait trop pour renoncer à l'épouser.

— Hamish, dit Annah avec énergie, quoique ma

grand-mère Madge Mac-Grégor soit en Ecosse, vous ne l'y avez point vue, c'est vous même qui me l'avez dit; vous l'auriez rencontrée à Aberfoil ou ailleurs, qu'elle ne vous aurait point confié, ni à vous ni à personne, un secret qu'elle et moi seule connaissons, et qui est ignoré même de miss Marie.... une cassette qui vous appartient, dites-vous? à vous et à vos amis?.... Non, non, Hamish, cela n'est pas vrai.... il y a là-dessous un mystère que je ne comprends pas.... Vous songez à une chose déshonorable, et je lis dans vos yeux vos mauvaises intentions.... Rendez-moi cette clé....

— Non, Annah, je n'ai pas été si loin pour reculer; vous n'aurez pas cette clé et vous m'écoutez encore un moment.

Malgré la présence de Lovel, Annah fit un mouvement pour se lever; l'Ecoisais se vit perdu, Annah lui échappait. Mais il lui restait toujours l'espoir d'accomplir son projet. Ivre de colère et de ressentiment, il tira du fourreau l'épée de sabre qui complétait son costume de matelot, et qui n'était autre qu'une courte épée à lame large et dont les deux côtés étaient tranchants, et il en menaça la jeune fille, qui poussa un cri aigu:

— Dick, Dick, s'écria-t-elle, au secours!

Dick n'était point à craindre pour Lovel, qui laissa tomber son arme sur le parquet, se précipita sur la jeune fille, l'étreignit dans ses bras, la contint; puis, l'enveloppant dans ses couvertures et déchirant les draps en

lanières, lui lia les pieds et les poignets. Il dénoua le mouchoir qui couvrait la tête d'Annah, dont les cris continuaient, et la réduisit au silence en le faisant entrer dans sa bouche, au risque d'étouffer cette femme, qu'il aimait néanmoins. Ce n'était point un amant, c'était un malfaiteur qui, trop timide, ou, si l'on veut, trop humain pour tuer, se débarrasse d'un obstacle.

— Je vous rends service, Annah, lui dit-il, quand il la vit sans mouvement et sans voix sur ce lit qu'elle ne pouvait plus quitter, l'état où l'on vous trouvera demain prouvera que vous avez été fidèle à votre maîtresse, mais vous n'aurez ni l'or, ni les diamants du coffre de fer.... Adieu, Annah, vous ne reverrez plus Hamish.

Il se baissa pour ramasser son sabre tombé à ses pieds, et, avant de pouvoir en atteindre la poignée, il sentit un poids énorme peser sur ses épaules; il fléchit le genou et tourna la tête.... il se trouva face à face avec le mufle de Tom, le boule-dogue de Smithfield! Les yeux sanglants de l'animal se fixèrent sur ses yeux éfarés; il vit les dents aiguës de Tom, il sentit son haleine fétide, il entendit le grognement sourd qui sortait de son gosier: les griffes de Tom entraient dans ses épaules. Jamais chasseur surpris dans les montagnes par un ours furieux ne courut un danger plus grand. Lovel, au lieu de chercher à se relever, se glissa jusques à terre; d'une main, il saisit la gorge de Tom, qu'il cherchait à étrangler, de l'autre, il tâchait de trouver son sabre; cette main tomba

res de Russie à Stockholm, des dépêches que l'on dit importantes. L. Boniface. (Constitutionnel.)

FAITS DIVERS.

De temps en temps, il éclate quelque machine infernale à Sébastopol. A la date des dernières nouvelles, il venait d'en éclater encore une à la Karabelnaia; mais, malgré les plus minutieuses investigations, on n'a pu découvrir entière aucune de ces machines que l'on voudrait étudier. On suppose, d'après les débris, que ce sont des vases en terre; de forme conique et enfoncés dans le sol; on suppose encore qu'il y est adapté un boulon qui sort de terre; lorsqu'on marche sur ce boulon, il doit violemment rentrer dans le vase, et c'est par le frottement ou par la pression, ou enfin en brisant un récipient rempli de liquide inflammable, que le boulon détermine l'explosion. On pense même que ces vases ne sont pas remplis de poudre ordinaire et qu'il doit contenir une préparation chimique d'une grande force, car les détonations sont très-violentes. Ces machines font explosion sur les voies les plus larges, dans les carrefours, dans les grandes rues, en un mot dans les endroits où la circulation est la plus facile; mais c'est en vain qu'on a fouillé le sol dans tous ces endroits, ces machines vraiment infernales échappent à toutes les recherches.

Voilà du moins ce que raconte le *Journal de Constantinople*.

— Tout dernièrement, dit le *Journal de Francfort*, un médecin de Vienne, le docteur F..., a fait une intéressante expérience, à l'effet de rechercher quelle influence la simple crainte d'une maladie contagieuse peut exercer sur un homme en parfaite santé. Après en avoir obtenu l'autorisation en lieu compétent, le docteur F... promit à un condamné, robuste et bien portant, la remise du reste de sa peine, s'il consentait à se mettre dans un lit où un cholérique venait de mourir. S'il tombait malade, les plus grands soins lui seraient voués, et plusieurs médecins le surveilleraient sans cesse.

Le prisonnier consentit, après quelque hésitation, à se soumettre à l'expérience, qui commença. Au bout de quelques heures, tous les symptômes du choléra se manifestèrent, et notre homme eût à en subir une attaque formelle. Il fut soigné avec la plus grande attention, et l'on réussit bientôt à le guérir complètement, grâce surtout à sa forte constitution.

Mais quelle fut la surprise générale lorsqu'on apprit qu'il n'avait nullement été mis dans le lit d'un cholérique! on le lui avait fait accroire afin d'observer l'effet de l'imagination et de la peur sur l'organisme.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*:

« Un incident, qui pouvait avoir des conséquences graves, a mis en émoi, ces jours derniers, la nombreuse population que la vogue de la Croix-Rousse attire sur la grande place et dans le voisinage. Un énorme lion s'est échappé d'une ménagerie qui occupe une baraque sur cet emplacement, et s'est majestueusement promené au milieu de la foule surprise, mais peu charmée de cette apparition, et qui s'est empressée de lui ouvrir un passage.

» Arrivé sur les anciens *Tapis*, le roi des ani-

sur la Bible d'Annah! Cependant Tom avait enfoncé dans son épaule ses dents terribles.... Le sang de Lovel coulait; mais, sans perdre courage, il se traîna sur le parquet, entraînant Tom avec lui. C'était fait de l'Ecosais, si le sabre sauveur ne se fût enfin rencontré sous sa main. Alors, par un effort désespéré, il roula sur le parquet, dégagea son bras comme il put et au prix d'affreuses douleurs, rassemblant toutes ses forces, il enfonça la lame droite et aiguë dans le flanc de l'animal, qui, vaincu à son tour par la douleur, lâcha prise, fit quelques tours sur lui-même et alla tomber au pied du lit d'Annah.

Lovel se releva d'un bond, et il agita son bras: les chairs étaient entamées, mais les os étaient entiers, ils avaient résisté aux dents terribles du molosse.

— Encore une fois, adieu, Annah, dit-il, je vous laisse.... Vous venez de voir un rude combat.... Pour qui avez-vous fait des vœux? ajouta-t-il en ricanant, pour votre amoureux Hamish, que vous deviez épouser à Aberfoil, ou pour votre chien Tom?

Il donna un coup de pied au pauvre animal, comme un vainqueur qui insulte à sa victime, et il disparut.

(La suite au prochain numéro.)

maux a aperçu un pauvre âne qui, paisiblement attaché aux abords d'une maison, était loin de s'attendre à une semblable visite. Le lion a sauté sur l'infortuné quadrupède, et l'a étranglé d'un seul coup de dent. Après quoi, il s'est nonchalamment couché et laissé reprendre par ses gardiens, qui l'ont réintégré dans sa cage.»

MARINE MARCHANDE. — II.

Nous avons énoncé, dans un précédent article, que notre commerce maritime, livré longtemps aux longs et insuffisants efforts de la spéculation particulière, est resté, par cette raison, dans un état d'infériorité. Cette inaction nous occasionne des pertes immenses, et déjà l'on commence à comprendre que nous devons nous occuper activement de l'armement maritime. C'est le seul moyen de profiter, avec le pavillon étranger, du fret que nous payons à raison de fr. 30 » par tonne en moyenne, pour le transport de 3,300,000 tonnes de marchandises, effectué en 15 mois par des navires étrangers; mais ce que nous n'avons pas encore fait connaître, ce sont les bénéfices considérables réservés aux capitaux qui apporteront leur concours aux entreprises maritimes bien conçues et bien dirigées.

Il nous paraît donc opportun de mentionner un fait de nature à encourager ce concours qui doit exercer une si grande influence sur la prospérité nationale. La *Compagnie d'Armements maritimes*, fondée en 1850, dont on a annoncé l'élévation du capital à 25 millions, divisés en titres nominatifs de fr. 5,000 » chaque, a pu donner de 25 à 30 p. % nets chaque année, tout en n'opérant que sur une échelle restreinte. — Depuis sa fondation, cette compagnie n'a pu effectuer que 24 voyages transatlantiques, dont les moins importants, ceux de *Chincha* et de *Coquimbo*, n'ont duré que 8 mois et ont produit cependant 25 p. %. Un des navires de la Compagnie, la *Juanita*, a fait en 15 mois 3 voyages, et chacun d'eux a rapporté 45 p. %; un autre, la *Bogota*, en a fait également 3 en 20 mois, qui ont rapporté 62 p. %, et l'*Aigle*, en 30 mois, en a fait six, qui ont produit net 108 p. %.

Il est vrai, et nous nous faisons un devoir de le dire, que ces bénéfices immenses sont le résultat de la sage et prudente impulsion donnée par M. Théodore BARBEY, directeur de la Compagnie d'armements maritimes, sous la raison J. T. BARBEY et Co, n° 20, rue Drouot, à Paris, lequel, versé depuis longtemps dans la pratique de ces transactions commerciales transatlantiques, sait donner à cette compagnie toute l'impulsion dont elle est susceptible. — de Patte.

REVUE DE L'OUEST.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE. — MOUVEMENT INSURRECTIONNEL DES 26 ET 27 AOUT.

Audience du 22 octobre.

Le jury se retire à midi dans la chambre de ses délibérations.

Vers cinq heures, l'audience publique est reprise, MM. les jurés sont introduits, et M. le Président donne lecture de leur verdict.

Sur 35 accusés 8 sont déclarés non coupables, et 27 sont déclarés coupables, sur lesquels 2 seulement, Richard, Jean, et Tiberge, François, n'ont pas obtenu les circonstances atténuantes.

Les 8 acquittés sont: Chevret, Hiver, Baudouin, Chotard, Bourneuf, Bazot, Bignon et Dauphin. Ils sont rappelés séparément pour entendre le verdict en ce qui les concerne.

M. l'avocat-général se retire pour prendre ses réquisitions à l'égard des autres accusés. Une demi-heure après, il remonte sur son siège et en donne lecture à la Cour.

A son tour la Cour se retire pour en délibérer; un quart-d'heure après elle rentre en séance, et M. le Président donne lecture de l'arrêt de la Cour en présence des accusés.

Sont condamnés à la déportation simple: Briand, Vivant, Gaignard, Reveillon (Pierre), Bellanger Soyot;

A dix ans de détention: Legangneux, Béziau, Réveillon (Sébastien), Deslandes, Cordier, Goré.

A cinq ans de détention: Tirerger (François);

A cinq ans de travaux forcés: Richard (Jean);

A la peine d'emprisonnement: Gazeau, cinq ans; Besnier, Gavalan, Cochin, quatre ans; Carlos, Flon, Voisine, Buteau, Juteau, deux ans; Loiseleur, Dorigné, Coulbaut, Duveau, un an.

Il résulte d'une note que M^e Affichard a lue à l'audience, avec la permission de M. le président, que les jurés n'ont pas compris, en refusant à Richard les circonstances atténuantes, qu'une peine d'un ordre différent de celle des autres condamnés dût lui être infligée.

M. le Président. Il n'est plus temps, cette erreur pourra être réparée d'une autre manière.

Un recours en grâce a été formé par MM. les jurés en faveur de Gazeau et Voisine.

L'audience est levée à six heures.

AVIS ADMINISTRATIF.

Décret impérial du 29 septembre 1855, qui accorde jusqu'au 1^{er} janvier 1856, pour soumettre au visa pour timbre et à l'enregistrement, sans droits en sus ou amendes, les actes sous signatures privées y énoncés.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des Finances;

Vu le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 23 mars 1855, sur la transcription hypothécaire, ainsi conçu: « Jusqu'à la transcription, les droits résultant des actes énoncés dans les articles précédents ne peuvent être opposés aux tiers qui ont des droits sur l'immeuble, et qui les ont conservés en se conformant aux lois: »

Vu l'article 11 portant que la disposition de l'article 3 n'est pas applicable aux actes ayant acquis date certaine avant le 1^{er} janvier 1856, et que leur effet sera réglé par la législation sous l'empire de laquelle ils sont intervenus;

Voulant lever les obstacles qui pourraient s'opposer à la régularisation des actes sous signatures privées;

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est accordé jusqu'au 1^{er} janvier 1856 pour soumettre au visa pour timbre et à l'enregistrement, sans droits en sus ou amendes, les actes sous seings privés translatifs de propriété immobilière ou de droits réels susceptibles d'hypothèques, ceux constitutifs d'antichrèse, de servitude, d'usage ou d'habitation, et tous les baux de biens immeubles.

Art. 2. Cette disposition ne s'applique qu'aux conventions existantes au jour de la publication du présent décret.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 septembre 1855. Signé: NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le ministre secrétaire d'Etat au département des finances, Signé: P. MAGNE.

CHRONIQUE LOCALE.

Par arrêté du Ministre, en date du 12 octobre, M. Rosain, ancien professeur de rhétorique au collège de Vitré, est nommé professeur de seconde au collège de Saumur et installé dans ses fonctions.

Par le même arrêté ministériel, M. l'abbé Richard est nommé aumônier du collège de Saumur, et occupe son poste officiellement.

Le Conseil municipal vient de voter les fonds nécessaires pour son installation dans le local du collège. — Il a voté également les dépenses demandées pour le complément et la parfaite organisation du cabinet scientifique. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, mercredi 24 octobre. — « Le *Morning-Post* dit que, d'après des nouvelles reçues de divers côtés, les Russes sont sur le point d'évacuer le côté nord de Sébastopol et toute la Crimée. »

Londres, 24 octobre. — « Le général Simpson est rappelé. Il a pour successeur le lieutenant-général sir J. Codrington. »

Saint-Petersbourg, le 23 octobre. — « Jusqu'au 22 au soir, il ne s'est passé rien d'important, entre Kinburn et Nicolaïeff. Quelques navires des alliés ont essayé de remonter le Bug et le Dniéper, mais ils sont bientôt redescendus à leur mouillage dans le Liman. — Havas. »

— MM. les généraux Bosquet, Mellinet et Trochu, dont les blessures sont en bonne voie de guérison, se sont embarqués le 18 octobre pour rentrer en France. — Havas.

BOURSE DU 23 OCTOBRE.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 64 30

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 25.

BOURSE DU 24 OCTOBRE.

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 64 15.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 90 25.

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur, rue du Temple.

VENTE

Par autorité de justice,

D'UNE MAISON,

D'UN JARDIN

ET DE LEURS DÉPENDANCES,

Le tout situé rue de l'Ermitage, à Saumur.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées et ventes sur saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice, le samedi 24 novembre 1855, à midi.

Désignation des Biens à vendre.

Une maison, située rue de l'Ermitage, à Saumur, portant les n^{os} 4 et 6, composée :

ART. 1^{er}. — D'un grand corps de bâtiment, couvert d'ardoises, consistant en : une porte et corridor donnant sur la rue de l'Ermitage, une chambre basse à droite en entrant, une chambre haute au-dessus, grenier au-dessus, cabinet à côté de ladite chambre haute ; une grande chambre basse ouvrant sur la cour ci-après relatée, une grande chambre haute au-dessus, cabinet à côté, grenier au-dessus, escalier en pierres pour y parvenir ; une grande chambre basse ouvrant sur la rue de l'Ermitage, grenier au-dessus ; une cour au nord de ladite maison ; un jardin en suivant, affilé de ceps et d'arbres fruitiers, une allée dans laquelle sont un puits et des lieux d'aisance ; le tout renfermé de murs, contenant environ 4 ares 12 centiares ;

ART. 2^e. — Un autre jardin, affilé d'arbres fruitiers et de ceps en cordon, dans lequel se trouve une petite maison neuve, consistant en : deux chambres et un grenier dessus, couvert d'ardoises, le tout contenant environ 3 ares 80 centiares.

Tous ces biens ne forment qu'un seul ensemble et sont renfermés de murs ; les art. 1 et 2 ci-dessus sont séparés entr'eux par un mur de deux mètres de hauteur, avec porte de communication ; ils joignent au midi Fautras, au couchant les héritiers Pineau, au nord les héritiers Chambon.

Propriété.

Les biens dont s'agit appartiennent à M^{lle} Sophie Dugas, marchande, demeurant à Saumur, sur laquelle ils ont été saisis, ainsi qu'il va être dit.

Procédure.

MM. Delannay frères, négociants, demeurant à Saumur, pour lesquels M^e Lecoy, avoué à Saumur, a été constitué, étant créanciers de ladite demoiselle Sophie Dugas, d'une somme de 557 fr. 40 c. en principal, plus des intérêts et des frais, en vertu d'un jugement rendu à leur profit par le Tribunal de Commerce de Saumur, par défaut contre M^{lle} Dugas, en date du 11 juin 1855, ont fait signifier à la susnommée un commandement de payer, le 9 juillet dernier. A défaut par la demoiselle Dugas d'avoir satisfait à ce commandement, il a été procédé à la saisie réelle des biens dont la désignation précède, suivant procès-verbal du sieur Mauriceau, huissier à Saumur, en date du 10 août 1855, visé à la mairie de Saumur le même jour, et enregistré le 13 du même mois, f^o 60, r^o, case 2.

Ce procès-verbal de saisie immobilière a été dénoncé à la demoiselle Dugas par exploit de l'huissier susnommé, du 17 août, également visé et enregistré. Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation qui viennent d'être relatés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le 23 août 1855, vol. 15, n^{os} 26 et 27.

Le 10 septembre, M^e Lecoy, avoué des poursuivants, a dressé le cahier des charges, et le 11 du même mois il a été déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, où toute personne peut en prendre communication. La lecture de ce cahier des charges a eu lieu à l'audience dudit Tribunal, le 13 octobre 1855, conformément à la loi.

Conditions de la vente.

(Extrait du cahier des charges.)

« Les biens ci-dessus désignés seront vendus tels qu'ils existeront au moment de l'adjudication ; les adjudicataires souffriront les servitudes passives qui peuvent gréver ces biens ; ils paieront les impôts auxquels lesdits biens donneront lieu, à partir du 1^{er} janvier 1856 ; ils entre-ront en propriété et en jouissance des biens dont s'agit, le jour de l'adjudication ; ils devront payer leur prix d'adjudication dans le délai d'un an du jour du jugement, avec intérêts à partir du même jour, à raison de cinq pour cent par an ; ils devront, dans la quinzaine du jugement d'adjudication, verser entre les mains de M^e Lecoy, avoué, 15 centimes par franc pour payer les frais ; si ces 15 centimes par franc ne suffisent pas à l'acquittement des frais, ils seront tenus, dans le même délai de 15 jours, de compléter lesdits frais, mais alors en déduction de leurs prix d'adjudication, etc. »

Lotissement et mise à prix.

Les biens dont s'agit seront divisés et adjugés en deux lots.

Le 1^{er} lot comprendra la maison et ses dépendances, situées sur la rue de l'Ermitage, la cour derrière, et le jardin renfermé de murs au bout, le couloir qui conduit de la cour aux latrines, les latrines, le puits (sauf le droit ci-après pour le 2^e lot), la cave qui est sous cette maison ; mais la 2^e porte à claire-voie qui existe dans cette cave pour descendre au puisard, sera murée aux frais de ce lot. La porte communiquant du couloir dans le jardin du 2^e lot sera aussi murée aux frais du 1^{er} lot.

Mise à prix de ce lot, huit cents francs, ci 800 fr.

Le second lot comprendra tout le jardin, joignant et longeant ladite rue de l'Ermitage, la maison qui y est construite, le puisard tel qu'il est, et à la charge de le maintenir si des tiers y avaient acquis des droits, ce qui n'est pas garanti. L'adjudicataire de ce lot aura droit de placer dans le puits du 1^{er} lot un conduit pour avoir, de son côté, une pompe alimentée par ce puits, le tout à ses frais.

Mise à prix du deuxième lot, douze cents francs, ci 1,200 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e LECOY, avoué poursuivant la vente dont s'agit, au nom de MM. Delannay, ou voir au greffe du Tribunal le cahier des charges qui y est déposé.

Fait et rédigé à Saumur, le 22 octobre 1855.

(562) Signé : LECOY, avoué.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE

Par autorité de justice.

Le dimanche 28 octobre 1855, à midi, sur la place publique du marché de la ville de Saumur, il sera, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de pantalons d'hiver en pièces.

On paiera comptant. (563)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n^o 79.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON NEUVE,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, composée de plusieurs chambres hautes et basses, avec greniers, pompe, servitudes, et un jardin garni d'une très-grande quantité d'arbres à fruits de toutes les espèces ; le tout comprenant une superficie de 26 ares 21 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M. PALLU, pâtissier, à Saumur, rue d'Orléans, ou à M^e DION, notaire. (564)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA FERME DE

LA

Grande-Croix-de-la-Voûte,

SITUÉE COMMUNE DE S'-LAMBERT-DES-LEVÉES,

Arrondissement de Saumur,

Affermée par bail authentique pour 9 ans à partir du 1^{er} novembre 1855, moyennant 3,000 fr. par an, et les impôts en sus.

Reserves de maître.

S'adresser, pour prendre tous renseignements, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (565)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE D'ÉPAVES.

Le vingt-six novembre prochain, à midi, dans la cour de M. Simon, commissionnaire de roulage à Saumur, il sera procédé à la vente des objets ci-après, existant dans les magasins dudit M. Simon, depuis plus de six mois.

1^o Trois balles de papiers peints, marquées F G, n^{os} 781, 782 et 783, pesant ensemble 350 kilog., expédiées à l'adresse de M. Forges, marchand de papiers à Montreuil-Bellay, par la maison de roulage Mathieu et Gibier, d'Orléans, qui les tenaient de M. Courat, de Lyon ;

2^o Une caisse d'allumettes chimiques, marquée A D L n^o 3,256, pesant 150 kilog., expédiée à l'adresse de M. Peralo-Coutard, à Saumur, expédiée par la maison de roulage J. Servy, du Mans ;

3^o Et un panier de quincaillerie, contenant des serrures, des vis et des fiches, dont l'expéditeur et le destinataire sont inconnus.

On paiera comptant et sans frais.

Le Receveur des Domaines,

(567) LINACIER.

On désire un APPRENTIGANTIER, S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n^o 79.

A CÉDER

DE SUITE,

UN FONDS DE COMMERCE DE M^a PATISSIER,

Anquel est annexée la vente en détail de vins fins et liqueurs, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M^e DION, notaire.

Une maison de Rouennerie et Draperie en gros demande un APPRENTI. S'adresser au Bureau du journal.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement

Une MAISON, à l'Angle de la rue Dacier et de la Grand'Rue.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (509)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

1^o Une TRÈS-JOLIE MAISON, appelée la Martinière, située commune de Saint-Martin-de-la-Place, sur le bord de la Levée, composée de bâtiments de maîtres, bâtiments de servitudes, deux jardins potagers, jardin anglais, pré et pâture ; le tout se tenant contient un hectare quarante-un ares dix-huit centiares.

2^o Deux MORCEAUX DE TERRE, contenant environ soixante-onze ares cinquante centiares, situés même commune.

S'adresser à M^e MANDIN, notaire à Doué, ou à M. GOULARD père, propriétaire audit lieu. (518)

Dépôt

DE BOIS DE CHAUFFAGE

de toute espèce.

S'adresser à M. LETEULLE, menuisier, rue Brault, à Saumur. (460)

A VENDRE

UN TRÈS-BEAU BILLARD.

S'adresser au Concierge de la Société des Capuciens. (545)

A CÉDER

A des conditions très-avantageuses,

Un MAGASIN DE LIBRAIRIE, Papeterie et Cabinet de Lecture, bien achalandé, ayant une bonne et nombreuse clientèle, situé dans un chef-lieu d'arrondissement du département de Maine-et-Loire.

S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur. (411)

A CÉDER

De suite,

Un FONDS DE COMMERCE d'articles de Sellerie, Carrosserie et Bourrellerie, parfaitement achalandé, sis à Poitiers.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à MM. DASTRE J^{no} et BRUÈRE, rue Saint-Porchaire, à Poitiers. (413)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

En envoyant 10 FRANCS en un mandat à l'ordre de M. BACH, rue de la Banque, 20, à Paris, on reçoit 10 BILLETS ou numéros des LOTERIES (7 des ORPHELINES donnant droit à la prime de librairie, — 1 d'Auvergne, — 1 de St-ROCH, — et 1 de St-PIERRE), et, outre la chance de gagner 390,000 FRANCS, on a droit de se faire délivrer immédiatement un bel Ouvrage, édité primitivement au prix de 50 FRANCS, et intitulé LA GALERIE DE SAINT-BRUNO, formant une collection de 24 planches in-folio, tirées en taille-douce et gravées sur acier, d'après les tableaux peints par EUSTACHE LESUEUR, à la Chartreuse de Paris. — On profitera de 7 TIRAGES successifs, dont le PREMIER sera fait le 31 OCTOBRE COURANT. — Si on veut recevoir FRANCO la GALERIE DE SAINT-BRUNO, on ajoutera 2 FRANCS au mandat. — Pour recevoir les listes des différents tirages, on ajoutera 50 centimes.